

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le

06/06/14

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 2 JUIN 2014
N°52/2014**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE DEUX JUIN,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 mai 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., JL. CATTANI, CERONI J., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., GALVEZ M., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.

PROCURATIONS : CHAIB J. à CAILLAT G., MILET F. à NIVON J., ZANNI B. à CHABANY S.

ABSENTE : S. KOENIG

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur SANCHEZ Didier est nommé secrétaire de séance.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2014, portant adoption du budget primitif 2014,
Considérant que le budget primitif 2014 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 48 000€,
Qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Que les dispositions législatives et réglementaires susvisées font obligation aux personnes publiques attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € d'établir avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention,
Qu'il convient donc de conclure une convention ou un avenant en ce sens avec chacune des associations concernées,
Sur proposition de la commission des services à la population de la commune,

Envoyé en préfecture le 06/06/2014

Reçu en préfecture le 06/06/2014

Affiché le **SLO**

06/06/14

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les subventions sont attribuées conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Article 2

Les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquels elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

Article 3

Le maire est autorisé à signer les conventions ou avenants aux conventions avec les associations suivantes notamment :

- Union Sportive Jarrie Champ Omnisport

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil après avoir pris connaissance des demandes de subventions pour l'année 2014, **DRESSE A L'UNANIMITE LA LISTE DES BENEFICIAIRES** qui est annexée à la présente délibération.

Il est à noter que :

M. BARET en tant que Président de l'association ACDC TENNIS n'a pas pris part au vote concernant cette association,

M. VITINGER en tant que membre actif de l'Amicale du 140ème régiment, n'a pas pris part au vote concernant ces associations

Le montant total des subventions annuelles allouées s'élève à 39 885 € 32

DECIDE DE VERSER les subventions conformément au tableau annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer les conventions ou avenants aux conventions avec les associations dont l' Union Sportive Jarrie Champ Omnisport

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 6 juin 2014

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.

P. Le Maire Adjoint



P. Le Maire



CLUBS SPORTIFS	SUBVENTIONS VOTEES EN 2013 au titre de l'aide au fonctionnement	SUBVENTIONNELLES VOTEES EN 2013 au titre de l'aide au projet	SUBVENTIONS VOTEES EN 2014 au titre de l'aide au fonctionnement		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VOTEES EN 2014 au titre de l'aide au projet
			taux d'évolution	montant en €	
ACCA St Hubert	514,00 €		2%	524 €	
ACDC TENNIS	1 420,00 €		2%	1 448 €	
AÏKIDO	460,00 €	850,00 €		400 €	800 €
LM DANSE	350,00 €		2%	357 €	
CYCLOS DU CONNEXE	357,00 €		2%	364 €	
GAULE	624,00 €		2%	636 €	
GV	421,00 €		2%	429 €	
JUDO	1 405,00 €		2%	1 433 €	
TENNIS DE TABLE	743,00 €		2%	758 €	
TWIRLING CLUB	504,00 €		2%	500 €	
USJCO	23 698,99 €			24 246 €	
répartition entre les sections conformément à la convention comme suit :					
USJC BASKET	1 464,66 €		2%	1 494 €	
USJC CYCLISME	1 594,55 €		2%	1 626 €	
USJC RUGBY	6 496,64 €			6 700 €	
USJC SKI	6 291,16 €		2%	6 417 €	
USJC TENNIS	0,00 €			0 €	
Pour les sections de l'USJCO et l'association ci-après le versement de la subvention est conditionné à la remise du dossier de demande d'informations complet à savoir le compte-rendu de la dernière assemblée générale, le compte de résultat et le budget prévisionnel de l'exercice à venir.					
USJC KARATE	1 699,13 €		2%	1 733 €	
USJC FOOT	6 152,85 €		2%	6 276 €	
NAVARRE AMICALE BOULES	250,00 €			250 €	
TOTAL	31 596,99 €			32 147 €	

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES dossiers complets	SUBVENTIONS VOTEES EN 2013 au titre de l'aide au fonctionnement	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VOTEES EN 2013 au titre de l'aide au projet	SUBVENTIONS VOTEES EN 2014 au titre de l'aide au fonctionnement		SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES VOTEES EN 2014 au titre de l'aide au projet
			taux d'évolution	montant en €	
	création le 12 novembre 2013				
l'AAC La Chenille				150 €	
ADICE	74,00 €			75 €	
AMICALE DU PERSONNEL	388,00 €	1 500,00 €		350 €	1 000,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS DE VIZILLE	159,00 €		2%	162 €	
ASS. DONNEURS DE SANG DE C/D	132,00 €		2%	135 €	
ASS. PARENTS DELEVES	262,00 €		2%	267 €	
CEAC	270,00 €		2%	275 €	60,00 €
CHEMILL'ARTS CREATIF	106,00 €		2%	108 €	
CLUB INFORMATIQUE	520,00 €			500 €	
CLUB LOISIRS ET ANIMATIONS	505,00 €		2%	515 €	
FCPE collège	55,00 €		2%	56 €	
FNACA	102,00 €		2%	104 €	
LES DRACOTINS	161,00 €		2%	164 €	
MUSEE AUTREFOIS	842,00 €		2%	859 €	
N/DAME DES AUTELS	79,00 €		2%	81 €	
SAINT MICHEL DU CONNEX	79,00 €		2%	81 €	
SOU DES ECOLES	175,00 €		2%	179 €	200,00 €
UMAC	65,00 €		2%	66 €	
UNRPA	567,00 €			500 €	
Pour les associations ci-après le versement de la subvention est conditionné à la remise du dossier de demande d'informations complet à savoir le compte-rendu de la dernière assemblée générale, le compte de résultat et le budget prévisionnel de l'exercice à venir.					
CAPER	214,00 €			214 €	
ASS. DES JEUNES SAPEURS POMPIERS DE VIZILLE	184,00 €			184 €	
BOUTS D'FILS	106,00 €			106 €	
TOTAL intermédiaire	5 045,00 €	1 500,00 €		5 171,32 €	1 260,00 €
TOTAL GENERAL	6 545,00 €			6 431,32 €	

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	SUBVENTIONS VOTEES EN 2013 au titre de l'aide au fonctionnement	SUBVENTIONS VOTEES EN 2014 au titre de l'aide au fonctionnement	
		taux d'évolution	montant en €
CAFES DES SCIENCES	153,00 €		150 €
ADTP	99,00 €		100 €
ACSI / FAVEC 38	53,00 €		53 €
ANIM'AGE	117,00 €	2%	119 €
MAQUIS DE L'OISANS	65,00 €		65 €
SPA	50,00 €		0 €
LOCOMOTIVE	37,00 €	2%	38 €
ANACR	64,00 €		64 €
RESTOS DU CŒUR	146,00 €		150 €
FRAPNA	86,00 €	2%	88 €
SECOURS POPULAIRE	98,00 €	2%	100 €
AFSEP	38,00 €	2%	39 €
les 4 A	37,00 €	2%	38 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	53,00 €	2%	54 €
AFM	0,00 €		0 €
ASSO VALENTIN HAUY	0,00 €		0 €
NOUVELLES DEMANDES 2014			
MFR DE VIF			0 €
AFIV			50 €
FNDIR ADIF ISERE			0 €
93ème régiment			0 €
Amicale du 140ème régiment			150 €
Lycée privé Paul Claudel et Collège Jean Paul II			0 €
Sud Isère Téléalarme			50 €
Clowns Z'hôpitaux			0 €
Jardiniers de France			0 €
SEP Rhône Alpes			0 €
Association Sportive Lycée Portes de l'Oisan Vizille			0 €
De l'ombre à la lumière			0 €
SPA DAUPHINE			0 €
ADMV			0 €
TOTAL	1 096,00 €		1 307 €

